



A LA UNE

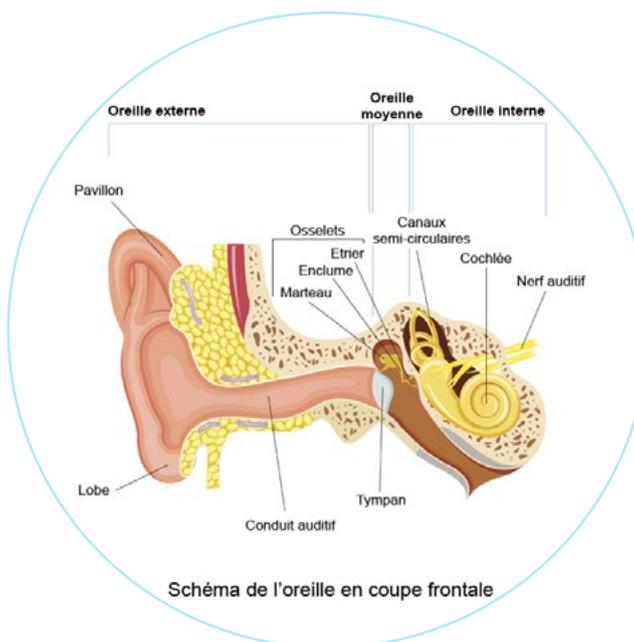
« Mes oreilles, c'est aussi ma santé ! »

S'équiper de lunettes lorsque la vue baisse, soigner ses dents suite à une douleur, demander des séances de kiné à son médecin pour un mal de dos sont des réactions courantes, mais pour ses oreilles : que fait-on ?

Les trois situations les plus fréquemment rencontrées sont :

La presbycusie : le vieillissement des cellules sensorielles situées dans l'oreille interne entraîne une diminution progressive des capacités auditives.

L'hyperacousie : il s'agit d'une hypersensibilité de l'audition et d'une intolérance à certains sons du quotidien, liée à une exposition trop longue à des sons trop forts.



Les acouphènes : sifflements et bourdonnements entendus de manière continue ou intermittente « dans l'oreille » ou « dans la tête » sans sources dans l'environnement. Les origines des acouphènes sont variées, mais elles sont le plus souvent liées à une perte auditive apparue suite à un traumatisme auditif ou à l'usure de l'oreille liée à l'âge.



Sébastien, adjoint technique
Personnage appareillé
créé par le Lab Minnov

Si vous rencontrez une de ces situations, il est conseillé de consulter un oto-rhino-laryngologiste (ORL) afin de réaliser un audiogramme. Vous pouvez consulter préalablement votre médecin traitant qui peut être équipé pour une détection. Les audioprothésistes proposent également des dépistages auditifs gratuits réalisés sur rendez-vous. Il s'agit d'un dépistage de repérage. Vous serez ensuite orienté vers un ORL si nécessaire.

Enfin, un module de dépistage en ligne sur le site Intranet de l'action sociale, proposé par l'association « Journée nationale de l'audition », a permis à **2 938** agents du ministère de réaliser un test auditif et pour certains, d'établir la présence d'acouphènes, de gênes de compréhension de la parole dans le bruit. Ils ont ainsi été invités à consulter un spécialiste.

Cette période de dépistage a été accompagnée de 7 conférences hebdomadaires en décembre et janvier dernier, tous les jeudis à 14 h 00. Vous pouvez les retrouver et les regarder en ligne en cliquant sur les titres des conférences ci-dessous :

- Je suis ou je deviens malentendant et je travaille ?
- Acouphènes, comment rebondir ?
- Assumer sa perte auditive et rayonner
- Santé auditive au travail : les bonnes pratiques en espaces partagés
- Santé auditive au travail : les bonnes pratiques en télétravail
- Choix de ses aides auditives
- Santé auditive chez l'enfant : les bonnes pratiques

D'ores et déjà, certains enregistrements dépassent la centaine de vues.

Si la perte auditive est diagnostiquée et que l'équipement en prothèses auditives est possible : **avez-vous pensé à la reconnaissance en qualité de travailleur handicapé qui permet la prise en charge par l'employeur de dispositifs adaptés ?**

Pour en savoir plus :

- Site JNA : www.journee-audition.org
- Site Ameli : [Aides auditives : quelle prise en charge ?](#)



Évolution du régime applicable aux agents publics

**COVID-19**
CORONAVIRUS

Conformément aux orientations de la DGAFP, nous vous informons des changements récents concernant le régime applicable aux agents publics :

1) Autorisations spéciales d'absence - Personnes vulnérables

Les autorisations spéciales d'absence pour les agents publics reconnus personnes vulnérables et présentant un risque élevé de développer une forme grave d'infection à la Covid-19 prendront fin le 28 février 2023.

La circulaire du 9 septembre 2021 relative à l'identification et aux modalités de protection des agents publics civils reconnus vulnérables à la Covid-19, qui adapte le dispositif d'activité partielle à la fonction publique en permettant de placer en autorisation spéciale d'absence (ASA) les agents publics civils reconnus comme vulnérables, demeure

donc applicable jusqu'à cette date.

A cette échéance, la protection de la santé au travail des personnes vulnérables relèvera du droit commun. Une attention particulière sera portée aux conditions de retour en fonctions et à l'accompagnement des agents concernés et toutes les mesures nécessaires pour assurer leur santé et leur sécurité des agents concernés seront recherchées.

Les agents qui ne seraient pas en mesure de réintégrer leur poste, malgré le respect des gestes barrières et des éventuels aménagements de poste proposés par le médecin du travail, seront affectés sur un autre poste correspondant aux emplois de leur grade et compatible avec leur état de santé ou, à défaut, entreront dans un parcours visant à reconnaître leur inaptitude, en vue d'un reclassement.

2) Jour de carence en cas d'arrêt de travail pour les agents publics positifs à la Covid-19

Le décret n° 2023-37 du 27 janvier 2023 relatif aux arrêts de travail dérogatoires délivrés aux personnes contaminées par la Covid-19 met un terme, à compter du 1^{er} février 2023, à la délivrance d'arrêts de travail dérogatoires aux

assurés se trouvant dans l'impossibilité de continuer à travailler, y compris à distance, en cas de contamination par la covid-19. Ce décret met donc un terme à compter du 1^{er} février 2023 à la suspension du jour de carence, qui était appliquée aux arrêts de travail des agents publics positifs à la Covid-19.

3) Isolement des personnes testées positives à la Covid-19 et des cas contact

A compter du 1^{er} février 2023, conformément aux recommandations du Haut conseil de la santé publique (HCSP), l'isolement systématique pour les personnes testées positives au Covid-19 et la réalisation d'un test de dépistage au deuxième jour de la notification du statut de contact pour les personnes contact asymptomatiques ne seront plus requis.

En revanche, comme pour toute maladie à infection respiratoire aiguë, il reste fortement recommandé aux personnes testées positives à la Covid-19, ainsi qu'aux personnes ayant été exposées à une personne contagieuse et susceptibles de développer la maladie, de respecter les gestes barrières, de se faire tester et d'éviter le contact avec les personnes fragiles.

Toutes les informations utiles à destination des agents publics et des employeurs sont disponibles sur le site Internet Fonction publique :

<https://www.fonction-publique.gouv.fr/>

Site du ministère de la Santé et de la Prévention : [évolutions législatives à compter du 31 janvier 2023](#)

Site du Service-Public.fr : [Que faire en cas de symptômes, de test positif à la Covid-19 ou de contact avec une personne positive ?](#)

Besoin d'aide ?

Agents du périmètre du Secrétariat général, le ministère met à votre disposition le numéro suivant :

La cellule d'écoute

Vous êtes victime ou témoin de discrimination ou de harcèlement moral et sexuel :
En parler, c'est agir !

ALLO-DISCRI : 01 80 15 33 00

cellule-allo-discr@interieur.gouv.fr





Retour sur le DuoDay en Guyane

Cette fois c'est la bonne ! Après 3 « DuoDay » perturbés par la crise sanitaire, l'édition 2022 s'est déroulée sous de meilleurs auspices au sein des Services de l'État en Guyane (SEG) à Cayenne.

21 personnes en situation de handicap, 13 l'an passé, ont profité de l'évènement pour partager au cours de cette journée le quotidien d'un agent des SEG en Guyane.

Arielle Jacques-Himmer, chargée de la mission égalité, lutte contre les discriminations et promotion de la diversité au sein des SEG, orchestrait cet évènement.

Thierry Queffelec, Préfet de la région Guyane, a lancé la manifestation par l'inauguration d'une fresque sur les murs du site du Vieux-port à Cayenne. Il a rappelé « qu'agir aujourd'hui en faveur de l'intégration professionnelle des personnes handicapées était l'une des missions de la République ».

Il a insisté en soulignant que « le DuoDay était la réunion de 2 mondes au cœur de la République, celui du travail et celui du handicap. »

Selon Thierry Queffelec, le vrai progrès ne se situe pas dans la technique mais s'observe à l'aune de la relation sociale, et notamment, du changement de regard sur la question du handicap. « Un changement de mentalité et de modèle » qui prendra des décennies.



Les agents des SEG ont découvert au Vieux-port un village de stands des différents acteurs guyanais œuvrant à l'intégration professionnelle des personnes handicapées : l'Établissement public national Antoine Koenigswarter (EPNAK), la Surdité - Entraide - Rencontre - Accessibilité - Communication (SERAC), l'Université de Guyane, la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) 973, le CAP emploi 973, l'association l'Ebène, la mission locale régionale de Guyane et le coach professionnel Patrick Burnet.

En fin de cette belle journée, tous les binômes se sont retrouvés pour partager avec émotion leur expérience.

Arielle Jacques-Himmer a présenté le plan stratégique handicap de 3 ans et les actions qui seront menées dans les mois à venir dans les SEG, avant de conclure sur ces mots : « le handicap va bien au-delà de la citoyenneté, c'est une question d'humanité. »

A l'issue, les 21 binômes, préalablement constitués, se sont dirigés vers leur lieu de travail :

- Le site Rebard pour Dachelène et sa tutrice Noémie Pascaud inspectrice vétérinaire, ainsi que pour Ryan et Allan William du service sécurité alimentaire.
- L'hôtel préfectoral pour Keven et Franck Broquin, chef du service logistique.
- L'association sportive et culturelle et d'entraide pour Mickeal Jean, qui a oeuvré au profit des personnels.

Contact : Arielle Jacques-Himmer, chargée de la mission égalité, la lutte contre les discriminations et la promotion de la diversité au sein des Services de l'État en Guyane.

Mél. arielle.jacques-himmer@guyane.pref.gouv.fr

Le numéro d'aide psychologique

Difficulté personnelle ou professionnelle, anxiété, vous avez besoin de parler, d'être écouté, de partager ?

Un psychologue est là pour vous soutenir.

En préfecture, en sous-préfecture, en administration centrale ou dans tout autre service relevant du Secrétariat général, le numéro vert est accessible au :

0 800 738 314

Service & appel gratuits depuis un poste fixe ou mobile

Appels anonymes et gratuits depuis un poste fixe ou mobile 24 h/24 – 7 j/7.

Une plateforme accessible en ligne : www.pros-consulte.com

Possibilité de télécharger de son smartphone une application Pros-Consulte.

Retrouvez la documentation sur le site Intranet de l'action sociale dans la rubrique « Actualités » :

<http://actionsociale.interieur.ader.gouv.fr/>



Allocations versées aux parents d'enfants en situation de handicap



Parents d'enfant en situation de handicap ou atteint d'une maladie chronique, l'action sociale interministérielle peut, sans condition de ressources, vous apporter une aide financière :

- Si votre enfant a moins de 20 ans et un taux d'incapacité d'au moins 50 % reconnu par la maison départementale pour les personnes handicapées (MDPH), son montant est de 172,46 € (au 1^{er} janvier 2023).
- Si votre enfant a entre 20 ans et 27 ans, qu'il est atteint d'une maladie chronique ou d'un handicap et qu'il poursuit des études, un apprentissage ou un stage de formation professionnelle, le montant de l'allocation est de 131,75 € (revalorisé au 1^{er} juillet 2022). L'enfant ne doit être bénéficiaire ni de l'allocation aux adultes

handicapés (AAH), ni de la prestation de compensation du handicap (PCH). Par ailleurs, une participation aux frais de séjour en centre de vacances agréés spécialisés d'un montant de 22,58 € par jour (au 1^{er} janvier 2023) peut être aussi versée le cas échéant sans condition d'âge pour une durée maximale de 45 jours par an.

Pour connaître les modalités de dépôt des dossiers, contactez votre **bureau local d'action sociale** ou votre **référé RH de proximité**.

Sensibilisation à la langue des signes à la préfecture de l'Ardèche

Le 17 novembre dernier, en marge du « DuoDay », le bureau des ressources humaines du Secrétariat général commun départemental (SGCD) de l'Ardèche organisait une session de formation en langue des signes, dans le domaine spécifique de l'accueil du public.

Cette initiative a permis à une dizaine d'agents de comprendre et de se faire comprendre à l'aide de phrases simples, et d'apprendre à utiliser son corps comme outil de communication, ceci à travers des mises en situation d'accueil entre les participants ou l'utilisation d'application/outil sur la langue des signes.

Au terme de cette formation, les stagiaires étaient capables de savoir accueillir des personnes sourdes et malentendantes, se présenter, comprendre le besoin de la personne, reformuler pour vérifier la bonne compréhension, orienter les personnes au sein des bâtiments de la préfecture ou vers un autre site, etc ...

Le 5 janvier, lors de la réception des vœux du préfet de l'Ardèche aux agents de la préfecture et du SGCD, quelques stagiaires ont pu mettre en pratique leurs acquis en traduisant en langue des signes « Bonne et heureuse année 2023 ».



Contact : Jean-Pierre Dubreuil, directeur/Secrétariat général commun départemental (SGCD) à la préfecture de l'Ardèche.
Mél. jean-pierre.dubreuil@ardeche.gouv.fr

Sensibilisation au handicap par le bureau du dialogue social, de la prévention et de l'action sociale du SGCD de la Haute-Garonne

Le bureau du dialogue social, de la prévention et de l'action sociale du SGCD a organisé, le mercredi 16 novembre, une journée de sensibilisation au handicap dans le cadre de la semaine européenne de l'emploi des agents en situation de handicap (SEEPH).

Cette journée était destinée à l'ensemble des agents du périmètre SGCD et a connu deux temps forts :

- Le premier consacré à la sensibilisation des agents avec des ateliers organisés sur les thèmes suivants : « ce que dit la loi », « les troubles dys », « les handicaps psy », « le trajet handicap » et des stands de professionnels (médecine de prévention, service social, ressources humaines, action sociale et correspondante handicap) ;
- Le second consacré à la cérémonie de remise de médailles du travail à des travailleurs en situation de handicap d'ESAT (Etablissement et service d'aide par le travail) de l'association *Agir, Soigner, Eduquer, Inclure* (ASEI) par Etienne Guyot, le Préfet de Haute-Garonne.
- Avant la remise des médailles, trois récipiendaires ont accepté de se prêter à un temps d'échange avec des agents sur leur parcours professionnel. Trois portraits ont ainsi pu être réalisés pour mettre en lumière ces parcours professionnels dans la newsletter du SGCD.

Cette cérémonie fut un grand moment d'émotion et de fierté à la fois pour les récipiendaires, leurs proches et les professionnels de l'ASEI ainsi que ceux de la préfecture et du SGCD.



Contact : Cécile Bosch-Laviolette, adjointe/correspondante handicap et assistante de prévention préfecture / Secrétariat général commun départemental (SGCD) de la Haute-Garonne.
Mél. cecile.bosch-laviolette@haute-garonne.gouv.fr



A la préfecture du Cher

Un Noël solidaire

Pour les fêtes de fin d'année, sous l'égide du Préfet, Maurice Barate, avec l'appui de Nadine Jacquemain, instructrice au Centre d'Expertise de ressources et des titres (CERT), le personnel de la préfecture a pu offrir à l'association Épicerie solidaire Bourges des boîtes de Noël avec des présents et un petit mot bienveillant et chaleureux à l'intérieur.



Organisation d'un café-débat

Le 9 décembre 2022, journée nationale de laïcité, la sous-préfète de Vierzon a organisé un café débat sur la laïcité au sein de la maison de l'État de Vierzon (éducation nationale et sous-préfecture). M. Tayssendier, Inspecteur de l'éducation nationale et référent laïcité est intervenu à partir d'un quizz pour échanger avec la dizaine d'agents présents sur la notion de laïcité et son application au quotidien. L'occasion, autour d'un moment convivial, de partager sur la valeur de laïcité réaffirmée par la loi du 24 août 2021.



Contact : **Anne-Charlotte Bertrand**, sous-préfète de Vierzon - Mél. anne-charlotte.bertrand@cher.gouv.fr

A la préfecture de La Réunion

CLAS 974 : convivialité lors d'une journée des talents

Le vendredi 30 septembre 2022, la Commission locale d'action sociale (CLAS) et l'Union des œuvres sociales de la préfecture et du Secrétariat général commun (UOSP-SGC) de La Réunion ont organisé une journée des talents.

Cet événement visait à mettre en avant les talents des agents du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer.

Chacun a pu présenter sa passion et ses talents lors d'un moment de convivialité apprécié de tous. Les agents ont pu déambuler autour d'une quinzaine de stands parmi lesquels la peinture sur verre, la photographie sous-marine, le tressage de vacoa et le maquillage artistique.

Au programme, ateliers, danse, partage, rires, au son de la musique réunionnaise, de quoi favoriser la cohésion entre agent.



Contact : **Sylvain Plouhinec**, adjoint ressources humaines au Secrétariat général commun (SGC) de La Réunion.
Mél. sylvain.plouhinec@reunion.gouv.fr

Au Secrétariat général commun départemental de la Haute-Garonne

Action de sensibilisation des managers du SGCD aux discriminations, harcèlement moral et sexuel, violences sexuelles et agissement sexiste

Forte de l'expérience menée au service des systèmes d'information et des communications (SIC), la directrice du SGCD a souhaité que les managers (chefs de service, de bureau et adjoints) bénéficient également d'une sensibilisation, animée par Valérie Bauthian, la référente égalité professionnelle et diversité, et par la psychologue du travail.

Elle s'est déroulée le 29 novembre 2022. Après un rappel des définitions, les managers ont pu échanger, en sous-groupes, sur les situations qu'ils sont susceptibles de rencontrer dans la gestion de leurs équipes.

Les participants ont souligné l'intérêt des rappels réglementaires et apprécié l'aspect concret de cette action, qu'ils souhaitent poursuivre en approfondissant le sujet.



Contact : Valérie Bauthian, référente égalité professionnelle et diversité au Secrétariat général commun départemental (SGCD) de la Haute-Garonne.

Mél. valerie.bauthian@haute-garonne.gouv.fr



FAMILLE

Nouvelle loi de financement de la Sécurité sociale : mesures utiles à connaître

Accueil du jeune enfant :

- Aide financière pour les familles monoparentales à faire garder leurs enfants âgés de 6 à 12 ans en étendant le complément de libre choix du mode de garde (CMG), versé par la Caf ou la MSA, jusqu'aux 12 ans de l'enfant (au lieu de 6 ans).
- Revalorisation de 50 % l'allocation de soutien familial (ASF) destinée aux parents isolés, dès le mois de novembre 2022. Son montant est passé à 184,41 € par mois et par enfant, au lieu de 122,93 €.
- Possibilité à chacun des parents de bénéficier du complément de libre choix du mode de garde « emploi direct » en cas de garde alternée.
- Diminution du coût du recours à un assistant maternel pour les parents en réformant le mode de calcul du complément de libre choix du mode de garde « emploi direct », ce qui permettrait de rendre l'accueil par une assistante maternelle aussi accessible que la crèche et d'harmoniser les restes à charge entre ces deux modes d'accueil à partir de 2025.
- Amélioration des conditions de présence parentale auprès d'un enfant dont la pathologie nécessite un accompagnement soutenu, en étendant la mesure prévue par la loi du 15 novembre 2021 aux fonctionnaires.

La prévention santé des petits et grands enfants :

- Expérimentation pendant trois ans du dépistage obligatoire de la drépanocytose chez les nouveaux-nés.
- Création d'un parcours de rééducation et réadaptation coordonné en ville pour les enfants en situation de polyhandicap et de paralysie cérébrale.
- Dépistage sans ordonnance élargi à d'autres infections sexuellement transmissibles (IST) que le virus de l'immuno-

déficience humaine (VIH). Ces dépistages sont intégralement remboursés par l'Assurance maladie pour les moins de 26 ans.

- Accès gratuit et sans prescription médicale à la contraception d'urgence (pilule du lendemain) en pharmacie à toutes les femmes, mineures et majeures.
- Simplification de l'accès à la vaccination en permettant aux pharmaciens, aux infirmiers et aux sages-femmes de prescrire des vaccins sur la base des recommandations de la Haute Autorité de santé (HAS).
- Lutte contre le tabagisme en prévoyant une augmentation des prix du tabac indexée sur l'inflation. Le prix moyen du paquet de cigarettes devrait augmenter de 50 centimes en 2023 et de 35 centimes en 2024, ce qui le ferait passer à 11 €.



Pour tous :

- Remboursement à 100 % des prothèses capillaires pour les personnes atteintes de cancer.
- Lutte contre l'isolement des personnes âgées en ajoutant deux heures de lien social par semaine dans les plans d'aide à la perte d'autonomie pour les bénéficiaires de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) à partir du 1^{er} janvier 2024. Le recours à l'APA est en outre simplifié.
- Déploiement du dispositif intitulé « Maprime-Adapt » pour aider les personnes âgées en perte progressive d'autonomie à adapter leur logement.
- Financement des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et en situation de handicap. Le tarif des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) sera relevé de 22 à 23 € par heure d'intervention.

Pour en savoir plus :

Source : <https://www.service-public.fr/>

Références : Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023

Attention au changement de millésime des CESU !

Les chèques ou comptes 2022 arrivent à expiration le 31 janvier 2023

La session d'échange est ouverte du 1^{er} au 28 février 2023 inclus.

Si vous possédez des CESU 2022 garde d'enfants 6-12 ans ou 0-12 ans non utilisés, il est possible de les échanger contre des CESU 2023 via le service en ligne de DOMI-échange, c'est simple et rapide !

Connectez-vous sur le site DOMISERVE, vos CESU seront livrés à votre domicile pour la version chèque ou votre compte CESU sera alimenté en conséquence : www.domiserve.com/cesu-mi

Si vous n'avez pas accès à Internet, vous pouvez adresser vos CESU périmés en lettre recommandée **avant le 28 février 2023** (cachet de La Poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Domiserve échange - CESU MI 106
Avenue Marx Dormoy - 92120 Montrouge

Pour en savoir plus :

Site Intranet de l'action sociale / Rubrique « Actualités à la Une » : actionsociale.interieur.ader.gouv.fr

Rubrique « Enfance » / Les chèques emploi service universel :

<http://actionsociale.interieur.ader.gouv.fr/index.php/petite-enfance/12-les-cheques-emploi-service-universel>



LOGEMENT

Le bureau logement de la DRCPN publie son bilan d'activité 2021

Dans le domaine de l'action sociale, le bureau des politiques ministérielles de l'enfance et du logement (BPMEL) de la SDPAS a en charge la politique du logement pour l'ensemble des agents du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer. À ce titre, elle réserve des logements sociaux au profit des agents.

Le bilan 2021 de la politique de réservation et d'attribution de logements pour les agents du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer relevant des directions d'administration centrale vient d'être publié. Fin 2021, le parc immobilier de l'administration centrale (contingent DRCPN) était composé de 1215 logements au total.

Les crédits dédiés aux réservations de logements pour les personnels du ministère ont permis de réserver 76 nouveaux logements en 2021.

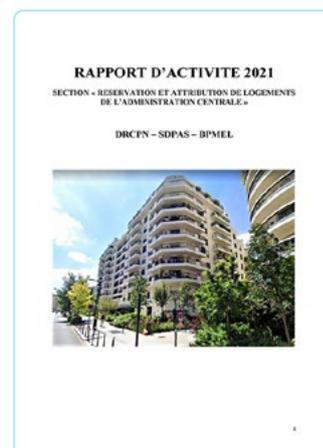
Le BPMEL publie de façon hebdomadaire la liste des logements sociaux disponibles sur les intranets ministériel et de la DRCPN. C'est ainsi 178 logements qui ont pu être proposés en 2021.

Au total, 227 agents affectés en administration centrale ont pu bénéficier d'un logement sur les contingents DRCPN, PP et DRIHL.

Pour en savoir plus :

Site Intranet de la DRCPN : [Rapport d'activité 2021](#)

Site Intranet de l'action sociale/Logement : <http://actionsociale.interieur.ader.gouv.fr>



Les logements les plus économes ne peuvent plus être proposés à la location

À compter du 1^{er} janvier 2023, un logement est qualifié d'énergétiquement décent lorsque sa consommation d'énergie (chauffage, éclairage, eau chaude, ventilation, refroidissement...), estimée par le diagnostic de performance énergétique (DPE) et exprimée en énergie finale par mètre carré de surface habitable et par an, est inférieure à 450 kWh/m² en France métropolitaine. Les logements les plus économes, dont la consommation d'énergie dépasse cette valeur, ne peuvent plus être proposés à la location.



À noter : Cette mesure ne s'applique qu'aux nouveaux contrats de location conclus à compter du 1^{er} janvier 2023.

À savoir : En 2025, tous les logements notés G seront concernés par cette interdiction de location. Les logements classés F le seront en 2028 et, enfin, les logements notés E en 2034.

Rappel : À compter du 1^{er} avril 2023, un audit énergétique devra être réalisé préalablement à la mise en vente pour les maisons ou immeubles classés F ou G au diagnostic de performance énergétique.

Sources service public : <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14608>



Le départ en retraite au titre de l'invalidité

Suite à une maladie grave ou un accident grave, vous n'êtes plus en mesure de continuer votre activité professionnelle, sachez que vous pouvez demander à bénéficier d'une mise à la retraite pour invalidité.

● La démarche :

Vous avez bénéficié d'un congé de maladie ordinaire, d'un congé de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé d'invalidité temporaire imputable au service, d'une disponibilité d'office pour raisons de santé et vous ne pouvez pas reprendre votre activité.

L'administration, ou vous-même, pouvez initier la procédure de mise à la retraite pour invalidité.

Vous serez expertisé par un médecin agréé par l'administration qui sera chargé de déterminer si vous êtes définitivement inapte à exercer vos fonctions et toutes autres fonctions [aucun reclassement possible].

Le conseil médical siégeant en formation plénière sera chargé d'examiner votre dossier médical et se prononcera sur votre éventuelle inaptitude totale et définitive à exercer toutes fonctions.

Si cette inaptitude est reconnue, votre dossier, constitué par votre bureau RH ou le bureau des affaires médicales compétent, sera transmis au bureau des pensions et allocations d'invalidité pour instruction, puis sera soumis à l'avis du service des retraites de l'État (SRE).

Ce n'est qu'une fois l'avis favorable du SRE émis, que vous serez radié des cadres pour invalidité.

● La pension civile d'invalidité :

Vous bénéficierez d'une pension d'invalidité, calculée en fonction de votre grade et échelon, et de la durée de vos services et bonifications éventuelles (pour enfant, services hors d'Europe, services aériens ou sous-marins, campagnes militaires, police).

Cette pension, même si vous n'avez pas le nombre de trimestres requis pour bénéficier du taux plein (exemple : 167 trimestres pour la génération 1960), sera automatiquement sans décote et vous pourrez bénéficier du « minimum garanti » qui permet de bénéficier d'une pension d'un montant minimal.

Cette pension sera attribuée à titre définitif, c'est-à-dire qu'elle ne sera pas remplacée, à votre âge légal (62 ans à ce jour), par une pension d'ancienneté.

Cependant, si vous reprenez une activité dans la fonction publique, et que vous êtes titularisé, elle sera supprimée.

Par contre, vous pouvez reprendre une activité relevant du régime général (secteur privé ou contractuel de la fonction publique) et cumuler intégralement votre salaire et votre pension.

Votre interlocuteur pour cette procédure est votre bureau des ressources humaines.

● L'estimation de la pension civile d'invalidité :

Vous souhaitez connaître le montant de la pension que vous percevrez en cas de départ en retraite pour invalidité.

L'ENSAP ne permet pas de réaliser de simulation pour ce motif de départ en retraite.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, le SRE vous offre la possibilité d'obtenir une information sur vos droits en cas de départ en retraite pour invalidité.

Le SRE vous communiquera une estimation de votre pension et vous délivrera une information générale sur les revenus accessoires dont vous pourriez bénéficier (rente viagère d'invalidité, majoration pour l'assistance constante d'une tierce personne, cumul emploi-retraite, majoration handicap, montant minimal de pension si votre taux d'invalidité est d'au moins 60 %).

Pour bénéficier de cette offre de services, vous devez contacter le SRE au 02 40 08 87 65.

Les contacts et liens utiles :

- ENSAP (pour vérifier vos données de carrière et de famille) : www.ensap.gouv.fr
- SRE (service des retraites de l'Etat) : www.retraitesdeletat.gouv.fr - 02.40.08.87.65
- Portail inter-régimes : www.info-retraite.fr
- RAFP : www.rafp.fr



Depuis janvier 2022
15 € / MOIS REMBOURSÉS
sur votre complémentaire santé...



Pour en savoir plus :
Site Intranet de l'action sociale
<http://actionsociale.interieur.ader.gouv.fr>



RÉSEAUX

Renouvellement du réseau des inspecteurs santé et sécurité au travail (ISST)

Depuis 2019, l'Inspection santé et sécurité au travail a été fortement renouvelée.

Suite aux commissions de sélection successives de 2019 à 2022, ont pris leur poste :

En 2020

- Gabriel Gautier, ISST pour la zone de défense et de sécurité Ouest.
- Amélie Lamiriaux, ISST pour la zone de défense et de sécurité Sud-est.
- Isabelle Vercleyen, ISST pour la zone de défense et de sécurité Nord.

En 2021

- Pierrick Bailly, ISST pour la zone de défense et de sécurité Est.
- Éric Galette, ISST pour la zone de défense et de sécurité Est.
- Philippe Guittard, ISST pour la zone de défense et de sécurité de Paris/AC/IDF.
- Dominique Dromard, ISST pour la zone de défense et de sécurité Sud.

En 2022

- Natasa Tankosic, ISST pour la zone de défense et de sécurité de Paris/AC/IDF.
- Benoît Mangan, ISST pour la zone de défense et de sécurité Sud-est.
- Sylvain Beaucourt, ISST pour la zone de défense et de sécurité Est.



Le séminaire national trimestriel des ISST a eu lieu du 28 novembre au 1^{er} décembre 2022 sur le site Lumière.

Le programme de ce séminaire était composé d'une réunion plénière avec le Collège des inspections générales chargé des questions de santé et sécurité au travail et des sous-directions des périmètres du ministère en charge de l'action sociale (SDASAP, SDPAS, SDAP), d'un point d'étape sur les différents groupes de travail internes, d'inspections thématiques relatives aux ateliers automobile et à la restauration collective et de la présentation du nouvel outil d'évaluation des risques professionnels DUERMI 3.

Enfin, deux journées de formation continue consacrées au risque électrique ont clôturé ce séminaire.

Pour en savoir plus :

Site Intranet de l'action sociale/Réseaux/L'inspection de santé et sécurité au travail : <http://actionsociale.interieur.ader.gouv.fr/index.php/reseaux/96-le-reseau-des-inspecteurs-sante-et-securite-au-travail>

Site Intranet de l'action sociale/Santé et sécurité au travail/La prévention des risques et le document unique (DU) : <http://actionsociale.interieur.ader.gouv.fr/index.php/sante-et-securite-au-travail/891-la-prevention-des-risques-et-le-document-unique-du>



VIE PRATIQUE

Vacances au ski ? Les équipements hivernaux de sécurité à prévoir sur la route

L'obligation de détenir des équipements adaptés à la conduite en période hivernale est applicable entre le 1^{er} novembre et le 31 mars. Il est obligatoire d'équiper son véhicule en pneus hiver ou de détenir des chaînes ou chaussettes à neige, dans certaines communes des massifs montagneux (Alpes, Corse, Massif central, massif jurassien, Pyrénées, massif vosgien). Cliquez sur : [Liste des départements soumis à l'obligation](#).

L'objectif de cette nouvelle réglementation est de renforcer la sécurité des usagers en réduisant les risques spécifiques liés à la conduite sur routes enneigées ou verglacées.

Il s'agit aussi d'éviter les situations de blocage en région montagneuse, quand des véhicules non équipés se retrouvent en travers de voies, dans l'incapacité de se dégager, immobilisant tout un axe de circulation.

De **nouveaux panneaux de signalisation** informeront de l'entrée dans une zone à équipement obligatoire.

En cas d'absence de neige ou de verglas, les dispositifs amovibles – chaînes ou chaussettes à neige – sont conservés à bord du véhicule.

Pour plus d'informations sur les dispositifs anti-dérapants amovibles et les modalités d'équipement en fonction des catégories de véhicules :
www.securite-routiere.gouv.fr



Chaque année des centaines de personnes sont victimes de pathologies provoquées par le froid

Plusieurs causes, directes ou indirectes, sont possibles :

- Les maladies liées directement au froid telles que les gelures ou l'hypothermie, responsables de lésions graves, voire mortelles
- L'aggravation de maladies préexistantes (notamment cardiaques et respiratoires). Comme la chaleur, le froid peut également avoir des effets à plus long terme (accidents vasculaires cérébraux, infections respiratoires, etc.)
- Des effets indirects comme le risque accru d'intoxication au monoxyde de carbone due au dysfonctionnement d'appareils de chauffage (au gaz, au fioul ou au charbon) ou à une utilisation inappropriée d'un moyen de chauffage (chauffage d'appoint utilisé en continu par exemple) ou encore lorsque les aérations du logement ont été obstruées. La neige et le verglas peuvent également être responsables de traumatismes liés aux chutes.

Pour en savoir plus : Ministère de la Santé et de la Prévention/Ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées :

[Le dispositif hiver 2022-2023](#)



Bonus vélo : les aides de l'État étendues jusqu'au 31 décembre 2023

Aide pour l'achat d'un vélo traditionnel, d'un vélo cargo, d'un vélo pliant ou d'une remorque électrique, etc., sous conditions de ressources ou de handicap, seuils d'éligibilité revus à la hausse au 1^{er} janvier 2023 : le « bonus vélo » est reconduit et renforcé jusqu'à la fin de l'année.

Les aides à l'achat de vélo ont été renforcées à partir du 15 août 2022 et sont prolongées jusqu'au 31 décembre 2023 : suppression de la condition d'une aide locale, relèvement de l'aide à 300 €, majoration pour les ménages précaires et les personnes en situation de handicap, ouverture du bonus aux vélos pliants, élargissement de la prime à la conversion.

Les seuils d'éligibilité sont rehaussés, à partir du 1^{er} janvier 2023, pour couvrir 50 % des ménages les plus modestes (revenu fiscal de référence par part inférieur à 14 089 €, contre 13 489 € auparavant) et 20 % des ménages pour les aides renforcées (revenu fiscal par part inférieur à 6 358 € contre 6 300 € auparavant).

Aide de 150 € pour l'achat d'un vélo neuf traditionnel

Ce dispositif permet l'achat d'un vélo neuf traditionnel (sans pédalage assisté) sous conditions de ressources, si votre revenu fiscal par part est inférieur ou égal à 6 358 €, ou si vous êtes dans une situation de handicap. Cette aide est fixée à 40 % du prix et plafonnée à 150 € (soit 375 € de coût total).

Aides de 300 à 2 000 € pour l'achat d'un vélo électrique, vélo cargo, vélo adapté, etc.

Le bonus est de 400 € maximum (ou 40 % du prix) pour l'achat d'un vélo neuf à assistance électrique (VAE) si votre revenu fiscal de référence par part est inférieur ou égal à 6 358 € ou si vous êtes en situation de handicap.

Si votre revenu fiscal de référence par part est compris entre 6 358 € et 14 089 €, ce bonus est plafonné à 300 €.

Cette aide peut atteindre 2 000 € pour l'achat d'un vélo aménagé pour permettre le transport de personnes ou de marchandises à l'arrière ou l'avant du conducteur ou pour répondre aux besoins d'une personne en situation de handicap (vélo cargo), pour les cycles pliants (avec ou sans pédalage assisté) et pour les remorques électriques pour cycles et si votre revenu fiscal par part est inférieur ou égal à 6 358 € ou que vous êtes en situation de handicap. Le bonus est de 1 000 € pour un revenu fiscal par part compris entre 6 358 € et 14 089 €, ou pour une entreprise, une association, une collectivité.

Pour en savoir plus :

Sources service public : <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15906>

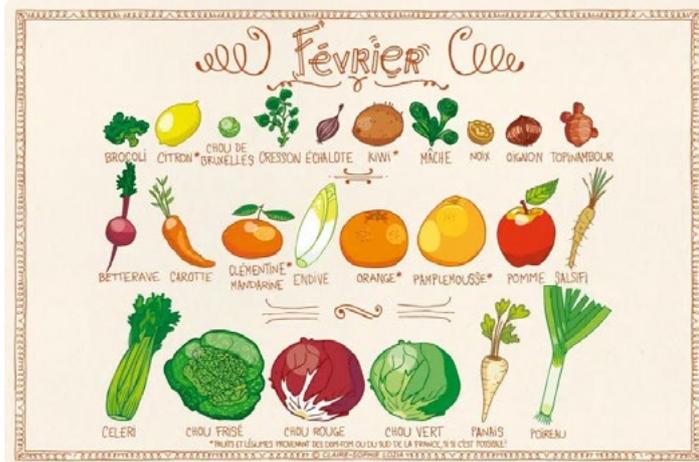




Nutrition : pourquoi privilégier les fruits et légumes de saison ?

Au-delà de leur impact écologique moindre (réduction des transports et des équipements nécessaires à leur conservation, consommation des fruits et légumes de saison), c'est aussi de meilleurs apports nutritionnels, sans oublier le goût !

La saisonnalité respecte les cycles de la nature. Ainsi, les fruits et les légumes de saison auront plus de chance d'avoir totalement mûri et seront souvent plus savoureux que les fruits et légumes qui arrivent à maturité pendant le transport.



Source : [clairesophiepissenlit](#)

Les vitamines sont sensibles à l'air et à la chaleur, si l'on veut profiter au maximum de leur bénéfice pour la santé, mieux vaut que les fruits et légumes n'aient donc pas voyagé trop longtemps.

Les qualités gustatives et nutritionnelles des fruits et légumes sont par conséquent à rechercher dans les produits locaux et de saison.

Et vous découvrirez peut-être ainsi des aliments que vous ne connaissez pas et qui vous permettront de varier vos menus.

Désormais, la lettre de l'action sociale vous informera du calendrier des fruits et légumes du mois !

Pour en savoir plus :

Site Santé publique France : www.mangerbouger.fr

Les Journées Prévention Santé (JPS)

JOURNÉES PRÉVENTION sante

Les journées de prévention santé s'inscrivent dans le cadre d'une démarche préventive afin d'améliorer la santé et les conditions de travail des agents du MIOM, et notamment, les fonctionnaires de police.

Cet accord prévoit l'organisation de journées prévention santé (JPS) au cours desquelles des ateliers individuels ou collectifs sont proposés. Ils permettent d'aider les agents à améliorer leur santé et leur hygiène de vie par des conseils pratiques sur des thématiques ciblées notamment le sommeil et la récupération, la gestion du stress, les troubles musculo-squelettiques, l'alimentation, etc.



A ce titre, un accord-cadre a été signé en 2021 entre le ministère et les mutuelles (Intériale et MGP), pour la période 2021-2023. Il participe à la politique volontariste du ministère en matière de santé et sécurité au travail, et plus particulièrement, de la prévention des risques professionnels.

En 2022, la DRCPN/SDPAS, les mutuelles (Intériale et MGP) et les partenaires associatifs (Fédération sportive de la Police nationale) ont organisé, avec la participation de la GMF, 15 journées prévention santé (JPS) au plan national et 14 modules destinés aux « nocteux ».

Ces actions, dont le but est également de favoriser le lien social sont très appréciées des participants. Les JPS sont organisées sur le lieu de travail et sont une bouffée d'oxygène pour les personnels !

> Si vous souhaitez organiser une journée prévention santé (JPS), vous pouvez contacter la DRCPN/SDPAS/BPQVT/Pôle partenariats au **01 80 15 48 49** ou **01 80 15 46 81**

Tous les agents relevant du périmètre SG (dont ceux des DDI), peuvent bénéficier des JPS prévues par l'accord cadre 2021/2023 signé entre le SG et les mutuelles Intériale et MGP.

Durant le second semestre 2022, 11 JPS ont été organisées sur 8 sites, certaines, pour la première fois, se déroulant sur deux jours (soit 2 JPS) et dans certaines structures (notamment les SGAMI), où elles n'avaient jamais eu lieu. Les enquêtes de satisfaction montrent que ces journées rencontrent un vif succès auprès des agents.

Les préfetures intéressées par une JPS peuvent contacter le BPPS auprès de Romaric Bolzan : romaric.bolzan@interieur.gouv.fr ou Catherine Bonneau : catherine.bonneau@interieur.gouv.fr

Réservez sans plus attendre votre séjour les pieds dans l'eau à la résidence FJM le Neptune d'Oléron !

Retrouvez toutes les infos utiles sur notre nouveau flyer en scannant directement avec votre téléphone portable le QR Code ou en vous rendant sur notre site Internet : <https://www.fondationjeanmoulin.fr/vos-vacances/residences-fjm/le-neptune/>

Renseignements et réservation directement auprès de la résidence au **05 46 47 87 00** ou par mël. leneptune@fondationjeanmoulin.fr



Le Guide Vacances & Loisirs 2023 de la FJM est en ligne !

Uniquement en version numérique, retrouvez tous les partenaires voyages, sports et billetterie de la FJM avec un accès direct vers leurs sites Internet ou vers votre espace dédié !

> Téléchargez ici directement le guide ou sur notre site Internet : <https://www.fondationjeanmoulin.fr/vos-vacances/voyagiste/>



PIERRE & VACANCES

Premières minutes été 2023 !

Ouverture des ventes été 2023 jusqu'à -28%* et annulation sans frais**.

Faites-vous plaisir avant l'heure en réservant vos vacances d'été ! Bénéficiez d'une remise allant jusqu'à -28% sur vos séjours estivaux et profitez de l'annulation** et du remboursement sans frais.

*Offre valable pour une durée de séjour de 4 nuits minimum sur une sélection de résidences et de dates d'arrivée.

- Pour une réservation jusqu'au 1^{er} mars 2023 inclus : jusqu'à -28 % pour des séjours du 8 avril au 7 juillet 2023 inclus.
- Pour une réservation jusqu'au 30 mars 2023 inclus : jusqu'à -28 % pour des séjours entre le 8 juillet et le 1^{er} septembre 2023 inclus.
- Pour une réservation jusqu'au 29 juin 2023 inclus : jusqu'à -28 % pour des séjours entre le 2 septembre 2023 et le 4 novembre 2023 inclus.

Offre valable sur l'hébergement seul (hors prestations annexes et frais d'acheminement) jusqu'à épuisement du stock d'appartements alloués à cet effet. Non rétroactive.

**Annulation sans frais.

Avec le tarif flexible, vous réservez vos prochains souvenirs pour 1 € seulement et vous pouvez annuler sans frais si vous changez d'avis. Ce tarif est proposé pour une sélection de résidences.

L'annulation sans frais peut s'effectuer entre 2 et 30 jours avant la date d'arrivée selon les destinations et périodes de séjours.

Retrouvez l'offre en cliquant ici



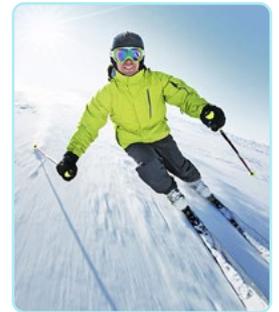
MMV

Grandes glisses Petits prix : jusqu'à -25 %, remise partenaire incluse

Profitez d'une réduction jusqu'à -25 % sur votre séjour ski HIVER 2023 chez MMV en réservant avant le 15 février 2023.

Détails de l'offre sur :

<https://www.fondationjeanmoulin.fr/vos-vacances/voyagistes/goelia/>



OLLANDINI

Découvrez notre nouveau partenaire sur la Corse et la Sardaigne : OLLANDINI

Détails de l'offre sur :

<https://www.fondationjeanmoulin.fr/vos-vacances/voyagistes/ollandini/>



GOELIA

Découvrez les offres été de GOELIA !

Promotions côté montagne pendant les vacances scolaires de juillet et août 2023 : 2 = 1 !

Une semaine payée = une semaine offerte !

Détails de l'offre sur :

<https://www.fondationjeanmoulin.fr/vos-vacances/voyagistes/goelia/>



Séjours jeunes « Printemps »

Les réservations pour les séjours jeunes sont ouvertes.

Retrouvez très bientôt la sélection pour vos enfants sur les vacances de printemps sur le site Internet de la FJM : <https://www.fondationjeanmoulin.fr>

Du côté de l'ANAS...

Bientôt les beaux jours, vous cherchez où partir ?

L'Association nationale d'action sociale (ANAS) permet à tous les personnels du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer, agents actifs ou retraités, de bénéficier d'offres de séjour dans ses centres de vacances.

Vous pouvez profiter de tarifs avantageux et venir découvrir les centres de vacances ANAS, implantés dans de belles régions françaises. Nos destinations vous permettront de vous ressourcer, de profiter du climat et des paysages.

Nos équipes vous attendent dans une ambiance familiale et conviviale, alors n'attendez plus ! Faites votre choix parmi nos destinations.

L'ANAS pense aussi aux enfants du personnel du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer, nous proposons deux colonies de vacances d'été et une colonie d'hiver à découvrir sur notre catalogue.

Renseignements : reservation@anas.asso.fr

Catalogue et tarifs 2023 bientôt en ligne sur : www.anas.asso.fr

Facebook : [ANAS du ministère de l'Intérieur](#)



AGENDA



> Journée internationale des droits des femmes

> Mercredi 8 mars 2023

Le 8 mars est une journée d'action de sensibilisation et de mobilisation dédiée à la lutte pour les droits des femmes, l'égalité et la justice.



> Journée nationale de l'audition

> Jeudi 9 mars 2023

La campagne nationale d'information Journée Nationale de l'Audition portera sur le thème « Petites oreilles, grands risques » et sera donc centrée sur l'audition des enfants. De nombreuses actions en présentiel et en distanciel seront organisées par l'ensemble des acteurs de la prévention et de la santé, répartis sur le territoire.

<https://www.journee-audition.org/la-campagne/la-campagne-presentation.html>



> 23e Journée du sommeil

> Vendredi 17 mars 2023

« Sommeil croyances, santé mentale et éco-anxiété »

Pour cette 23e Journée du sommeil, l'Institut national du sommeil et de la vigilance (INSV) souhaite aider à débusquer les croyances, les rumeurs ou les « fake news » autour du sommeil.

<https://institut-sommeil-vigilance.org/programme-journee-du-sommeil/>



DÉPART/ARRIVÉES À LA SDPAS/DRCPN

> Arrivées

Mélanie Caron, a pris ses fonctions en qualité de cheffe du Pôle santé et sécurité au travail (BPQVT).

Valérie Bedeau, a pris ses fonctions en qualité d'instructrice à la Mission accompagnement des blessés (DAPP/MAB).

Véronique Leitao, a pris ses fonctions en qualité de gestionnaire administrative et financière à la Cellule alerte prévention suicide (CAPS).

Flora Mouniama, a pris ses fonctions en qualité de cheffe de la section centrale de coordination de la Mission de reconversion et de réorientation de la Police (DAPP/M2RP).

> Départ

Sarah Rioult, responsable du secrétariat au Service médical statutaire des services centraux (SMSSC) a quitté ses fonctions.